



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage :
7 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

DELIBERATION N°2025-11-04 : OBJET : URBANISME : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUÉS 22 GRANDE RUE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de façon précaire le jardin du 22 Grande Rue. Cet ensemble comprend un jardin potager d'une superficie de 1 000 m². Depuis cette année, il avait été convenu de mettre une partie seulement de ce terrain, à savoir 230 m², à disposition de Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Cette convention d'occupation précaire avait été renouvelée pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable annuellement à la demande des intéressés.

Monsieur GUELFF ne prend pas part au débat, ni au vote, étant donné qu'il est intéressé par cette question.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif avait été fixé à 200€ pour 2025, payable au 1^{er} juin, pour l'occupation précaire d'une partie du jardin du 22 Grande Rue, par Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention précaire pour un an, avec Monsieur et Madame GUELFF, pour une partie du jardin situé 22 Grande Rue (230 m²) et de maintenir la redevance d'occupation annuelle à 200€ pour 2026, pour Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Vu les extraits de délibération n°2022-12-02 en date du 8 décembre 2022 et 2023-11-02 en date du 29 novembre 2023 et 2024-11-06 en date du 14 novembre 2024 relatifs à l'occupation du jardin sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que cette occupation, d'une partie du jardin sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (environ 230 m²), est autorisée par Monsieur et Madame GUELFF Cyrille, moyennant le prix d'une redevance annuelle d'occupation, pour 2026, de 200 €, réglable le 1^{er} juin au plus tard.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant, ainsi qu'à procéder au renouvellement de la convention sur les mêmes bases que celles définies au Conseil municipal de novembre 2023 et 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Audrey MILITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251113-2025-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2025

Publication : 29/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

